Gers Habitat
Commande publique

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

MAINTENANCE DU PARC D'ASCENSEURS, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE GERS HABITAT

Règlement de la consultation (RC)

MARCHE DE SERVICES

Consultation n°	20260010
Date limite de remise des plis	**Vendredi 04 décembre 2026 à 18 h 00 (heure de Paris)**

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Gers Habitat
Représentant : Madame Karine BOUSQUAIL Directrice Générale
71 Rue Jeanne d'Albret
32021 Auch Cedex 9
Téléphone : 05 62 60 14 50
Courriel : contact@gershabitat.fr
Site internet : http://www.gershabitat.fr/

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

Maintenance du parc d'ascenseurs, portes et portails automatiques de GERS HABITAT.

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Marché de services à prix mixtes : une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes et une partie à bons de commande pour les prestations ponctuelles, attribuées à un titulaire unique. La partie à bons de commande est sans minimum, avec un maximum de 50 000 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises, conformément à l'acte d'engagement. **Prise d'effet : 1er janvier 2027**. **Durée ferme : un an, reconductible tacitement trois fois un an, sans dépasser le 31 décembre 2030**. Les modalités de non-reconduction sont définies au CCAP.

Objet du contrat	**Maintenance du parc d'ascenseurs, portes et portails automatiques de GERS HABITAT**
Acheteur	GERS HABITAT
Type de contrat	Marché de services à prix mixtes
Structure	Marché unique non alloti
Lieu d'exécution	Département du Gers – sites figurant en annexe au CCTP
Délai	1 an à compter du 1er janvier 2027 ; 3 reconductions annuelles possibles
Pénalités de retard	Selon l'article 6 du CCAP
Variation des prix	Fermes jusqu'au 31 décembre 2027, puis révisables annuellement selon le CCAP
Nature des prix	Prix forfaitaires et prix unitaires ; plafond des bons de commande : 50 000 € HT sur 4 ans

- **Allotissement :**

Le marché est unique et non alloti, conformément à l'acte d'engagement. Le CCTP comprend deux parties techniques : maintenance des ascenseurs et maintenance des portes et portails automatiques. Ces parties ne constituent pas des lots distincts.

Parties techniques du marché unique	Prestations
Partie 1 **Partie 2**	Maintenance du parc d'ascenseurs Maintenance des portes et portails automatiques

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur **www.marches.gers.fr**

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), parties 1 et 2, et ses annexes 1, 2 et 3 ;
- les cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : ascenseurs et automatismes ;
- le Mémoire technique ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) figurent dans un même fichier Excel, le DQE se trouvant dans les colonnes AA à AC;
- l'Annexe générale Secteurs et cartographie ;
- l'attestation de visite d'AUCH;
- l'attestation de visite de CONDOM;
- l'attestation de visite de GIMONT,

L'acte d'engagement est complété et joint à l'offre ; sa signature n'est exigée que du candidat retenu.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour le même marché, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

- **Visite des sites :**

Les visites sur les communes d'AUCH, CONDOM et GIMONT sont obligatoires. Les trois attestations de visite, disponibles dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), doivent être dûment complétées et jointes à l'offre du candidat.

Toute offre ne comportant pas les trois attestations dûment complétées sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes à l'initiative de l'acheteur**

Sans Objet

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne **sont pas autorisées**.

- **Prestation supplémentaire éventuelle**
 Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur. **www.marches.gers.fr**.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Jugement RJ	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références de services	Liste des principaux services comparables réalisés au cours des trois dernières années : maintenance d'ascenseurs, portes et portails automatiques, avec montants, dates et destinataires publics ou privés. Les capacités peuvent être établies par tout moyen de preuve approprié.

NOTA : Pour permettre d'apprécier de manière optimale les capacités techniques et professionnelles, l'opérateur économique devra apporter à Gers Habitat, par tout moyen de preuve acceptable, la garantie qu'il possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié (articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la Commande Publique).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre,

pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.
En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

- **Modalités de signature :**

Les propositions n'ont pas à être signées lors de leur dépôt. Seul l'attributaire signe le contrat. La signature électronique est privilégiée ; à défaut, une signature manuscrite pourra être organisée dans les conditions indiquées à la rubrique « Candidat retenu et régularité fiscale et sociale ».

En cas de signature électronique, le signataire doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Pièces relatives aux cotraitants ou/et sous-traitants :

En cas de groupement et/ou de sous-traitance, les pièces listées ci-dessus sont à fournir pour chaque intervenant.

Pièces relatives à l'offre :

Le projet de marché (pièces constituant l'offre) qui comprend :

1. Les pièces financières : l'acte d'engagement complété, les deux DPGF (ascenseurs et automatismes), le BPU et le DQE intégralement renseignés. Les montants forfaitaires annuels sont reportés dans l'acte d'engagement, avec distinction des prestations minimales récupérables (PMR) et complémentaires non récupérables (PCNR), selon les cadres fournis. Le candidat respecte l'ensemble des postes et leur numérotation.

En cas de groupement, une annexe indiquera le montant et la répartition des prestations par membre du groupement. Un même mandataire ne pourra représenter plus d'un groupement pour un même marché.

2. Le mémoire technique. Il présente les trois rubriques ci-dessous, qui correspondent aux sous-critères de la valeur technique, notée sur 60 points. Les engagements doivent être adaptés aux installations et aux prescriptions des deux parties du CCTP.

I – Moyens humains mis à disposition pendant la durée du marché (0 à 50 points)

Les sous-critères sont détaillés dans le mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises (DCE).

II – Moyens matériels mis en place pour l'exécution du marché (0 à 40 points)

Les sous-critères sont détaillés dans le mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises (DCE).

III – Démarche Environnementale (0 à 10 points)

Les sous-critères sont détaillés dans le cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Pièces relatives au(x) sous-traitant(s) :

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat doit joindre, en sus du projet d'acte spécial :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles R.2143-6 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1 du Code du Travail ;
- un devis détaillé des prestations sous-traitées.

■ **Constat d'erreur dans le DCE :**

Le candidat signale, avant la date limite de remise des offres et via le profil d'acheteur, toute erreur, omission ou contradiction relevée dans les pièces du DCE, les DPGF, le BPU ou le DQE, afin que l'acheteur puisse apporter une réponse commune.

Pour assurer la comparaison des offres, le candidat utilise les cadres financiers du DCE sans modifier les quantités du DQE ni la structure des postes.

Les observations éventuelles sont présentées dans une note distincte. Elles ne valent pas autorisation de modifier les exigences du marché ni de présenter une variante.

Les prestations incluses dans le forfait sont celles définies par les pièces contractuelles. Les prestations hors forfait ne sont exécutées que dans les conditions prévues au marché, notamment après émission d'un bon de commande lorsqu'il est requis.

■ **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions réglementaires en vigueur. Une copie sur support papier ou physique électronique est adressée à GERS HABITAT, 71 rue Jeanne d'Albret, 32021 Auch Cedex 9, sous pli fermé portant « Copie de sauvegarde – Maintenance ascenseurs et automatismes – Ne pas ouvrir », avant la date et l'heure limites. La transmission électronique d'une copie de sauvegarde est possible si le profil d'acheteur propose un dispositif conforme.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté

en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière**. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie** (**adresse courriel durable**, redirection automatique, utilisation d'anti spam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

- **Formats de fichier autorisés :**

Pour les documents exigés par l'acheteur, les formats autorisés en réponse sont : **PDF à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés au format d'origine ou équivalent.**

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur, il lui appartient de transmettre ces documents dans les formats réputés « largement disponibles » suivants :

- format Acrobat « .pdf » : *dernière version compatible PC française*,
- format bureautique « .rtf » : *dernière version compatible PC française,*
- format Texte « .txt », « .doc », « .odt » (ASCII ou unicode),
- format Tableur « .Calc », « .Xls »,
- format html,
- format Autocad « .dwg », « .dwf » : *dernière version compatible PC française,*
- format « .jpeg », « .gif », « .png » , « .tiff » et « .bmp » pour les images et les photos,
- format « zip » ou « rar » pour les fichiers compressés.

Les formats de fichier « .exe », les formats « vidéo » et les « macros » ne sont pas autorisés.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Jugement des candidatures :**

L'acheteur peut demander à tous les candidats concernés de compléter les pièces de candidature absentes ou incomplètes dans un délai approprié et identique, conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées en fonction de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles, conformément à l'article R.2144-1 du code précité.

Seront éliminés :
- les candidats n'ayant pas l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles suffisantes

- **Critères de jugement des offres :**

Seront écartées :

- les offres ne contenant aucun mémoire technique.
- les offres sans attestations de visite.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (40 %)	
2. Valeur technique (60 %)	Appréciation du mémoire technique selon les trois sous-critères détaillés à la rubrique « Pièces relatives à l'offre » : 50 +40 +10 = 100 points. (Puis une pondération sur 60 points)

1 – Le critère prix est noté sur 40 points. Le montant comparé est le coût total TTC établi aux prix initiaux sur quatre ans : quatre fois le montant forfaitaire annuel total des deux DPGF, augmenté du montant TTC du DQE pour les prestations ponctuelles estimées sur quatre ans.

Les mêmes quantités estimatives du DQE s'appliquent à tous les candidats ; elles ne constituent pas un engagement de commande.

L'offre présentant le montant comparé le plus faible obtient 40 points.
Les autres offres sont notées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant comparé TTC de l'offre la moins disante}}{\text{Montant comparé TTC de l'offre considérée}} \times 40$$

2 – La valeur technique est notée sur 60 points, selon les trois sous-critères détaillés à la rubrique « Pièces relatives à l'offre », sur 100 points.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

- **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales, ou avec l'ensemble des candidats admis si leur nombre est inférieur à trois.

Les négociations respectent l'égalité de traitement et la confidentialité des offres. Elles peuvent être conduites par entretien, téléphone ou échanges via le profil d'acheteur et sont formalisées par écrit. À leur issue, les offres finales font l'objet d'un classement selon les critères annoncés.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement.

A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières seront écartées. Le candidat le mieux classé, compte tenu des critères pondérés fixés par le pouvoir adjudicateur, sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

- **Candidat retenu et régularité fiscale et sociale :**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit :

- L'acte d'engagement signé électroniquement, de préférence. Si le lauréat ne dispose pas d'un certificat électronique de signature, l'offre retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

- Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail). Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, produite tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;
2° Sa nationalité ;
3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code la Commande Publique.

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L243-2 du code des assurances.

- En application des dispositions de l'article R.2143-10 du code de la commande publique, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du code précité, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

- Si le candidat est établi dans un Etat autre que la France, dans le cadre d'un détachement éventuel d'un ou plusieurs salariés, et ce, à chaque détachement de salarié(s), une copie de la déclaration de détachement transmise à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et une copie du document désignant son représentant en France (article R. 1263-12 du Code du travail).

Si le candidat retenu ne produit pas les attestations fiscales et sociales susvisées, dans un délai maximum de 5 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu, SON OFFRE SERA REJETEE.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur www.marches.gers.fr.
La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 Pau
Téléphone : 05 59 84 94 40
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Télécopie : 05 59 02 49 93
Site internet : pau.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur , joignable par l'intermédiaire de GERS HABITAT, ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021